

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 07 783

Mis en ligne le 07.07.2026

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 06 652 EN DATE DU 08 JUIN 2026 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE RUE PEYRET, CONTRE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE LE BUALA PORTANT LE N° 12 AVENUE ALEXANDRE MARQUI**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 06 652 du 08 juin 2026 relatif à la mise en place d'un échafaudage rue Peyret, contre la façade de la résidence Le Buala portant le n° 12 avenue Alexandre Marqui du 22 juin au 17 juillet 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 17 juillet au 31 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL CEDRIC VECI-LOPEZ en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 17 juillet au 31 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 juillet 2026

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 06/07/2026

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.